

## ARRETÉ :

AR\_01\_2023

Levant la restriction de l'eau aux hameaux de la commune de VEBRON situés sur le Causse Méjean

Le Maire de la commune de VEBRON(Lozère)

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses **articles L 2212-2 et suivants** portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique.

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code de la Santé Publique,**

**Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992**, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau.

**Considérant L'arrêté municipal en date du 1er septembre 2022** portant restriction d'usage sur la consommation d'eau potable sur l'unité de distribution du Causse Méjean lié à l'épisode de sécheresse,

**Considérant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-335-0001 du 1 décembre 2022** constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et qui passe le bassin versant du Tarn en vigilance,

**Considérant** que les précipitations abondantes qui sont tombées sur le bassin versant du captage de la Jonte depuis la mi-décembre ont entraîné une augmentation conséquente du débit du cours d'eau au droit du captage qui se situent désormais largement au-dessus du débit réservé.

**Considérant** que la réserve de Berre se remplit progressivement et fonctionne de façon normale pour la saison.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les disposition de l'arrêté de restriction d'usage de la consommation d'eau potable en date du 1er septembre 2022 sont levées et l'arrêté est abrogé.

**Article 2 :** L'eau distribuée par le réseau du Causse Méjean peut à nouveau être utilisée pour l'ensemble des usages.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet ce jour.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution, pour être portée à la connaissance de la population.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de VEBRON est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le sous-préfet de Florac
- Madame la directrice de l'agence régionale de la santé

Le 19/01/2023



Pour extrait certifié conforme  
Alain ARGILIER  
Maire de Vébron

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Toute personne qui contesterait la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Florac dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Recours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*